Commune de WATTRELOS
Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE
BP 30109
59393 - WATTRELOS Cedex

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

---

Prestations de transport routier de personnes

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

04 janvier 2027 à 17 :00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services Objet : Prestations de transport routier de personnes
	Acheteur : Commune de WATTRELOS Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE BP 30109 59393 - WATTRELOS Cedex
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 60100000-9 : Services de transport routier

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 5
1.3. Durée 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
3.1. Procédure de passation 7
3.2. Allotissement 7
3.3. Renseignements complémentaires 7
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 9
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Présentation du dossier d'offre 10
5.2. Variantes 11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 11
5.4. Délai de validité 11
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 14
ARTICLE 9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 15
ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS 15
ARTICLE 11. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES 15
ARTICLE 12. LITIGES ET DIFFERENDS 15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

RGPD :
Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Wattrelos qui ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire.
Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la bonne gestion de votre dossier. Pendant cette période, La Ville de Wattrelos met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.
L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel chargé de gérer votre dossier.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Prestations de transport routier de personnes.

La prestation consiste dans la mise à disposition de cars avec chauffeurs pour le transport routier de personnes.
La prestation concerne les services scolaire, périscolaire et culturel.

Lieux de prestation du service : Commune de WATTRELOS, Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE, BP 30109, 59393 WATTRELOS Cedex

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Transports scolaires et périscolaires":
Le lot 1 comprend les déplacements qui peuvent avoir lieu durant l'année scolaire, à savoir : les classes nature, les rencontres sportives, les transports d'élèves vers la piscine, les déplacements à l'Assemblée Nationale, les classes découvertes au Musée d'Art et des Traditions etc.

Par ailleurs, des prestations accessoires - repas, visites, excursion, etc - sont susceptibles d'être demandées au titulaire. Ces prestations seront rémunérées aux frais réels sur présentation des justificatifs auquel sera appliqué un coefficient majorateur.
ATTENTION : Ce coefficient sera à préciser dans l'offre par l'intermédiaire du document spécifique joint au DCE.

Le marché public à conclure dans le cadre de la présente consultation prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel exprimés en valeur, en application des articles L2125-1.1° et R2162-1 à -14 du Code de la Commande Publique (CCP)

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **45.000,00 € HT.**

Lot 2 "Transport pour les Accueils Collectifs de Mineurs - ACM":

Le lot 2 porte sur les prestations de transport de groupes d'enfants dans le cadre des activités de loisirs organisées pendant les vacances d'été, ainsi que sur les prestations de transport de groupes d'enfants dans le cadre des séjours collectifs de mineurs organisés au printemps.

Par ailleurs, des prestations accessoires - repas, visites, excursion, etc - sont susceptibles d'être demandées au titulaire. Ces prestations seront rémunérées aux frais réels sur présentation des justificatifs auquel sera appliqué un coefficient majorateur.
ATTENTION : Ce coefficient sera à préciser dans l'offre par l'intermédiaire du document spécifique joint au DCE.

Le marché public à conclure dans le cadre de la présente consultation prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel exprimés en valeur, en application des articles L2125-1.1° et R2162-1 à -14 du Code de la Commande Publique (CCP)

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **96.000,00 € HT.**

Lot 3 "Autres prestations de transport" :
Le lot 3 concerne les prestations de transport de groupes d'adultes et/ou d'enfants dans le cadre du programme culturel de la Ville à savoir les déplacements intramuros dans le cadre de "Place Ö Mômes" et les déplacements culturels dans la MEL

Par ailleurs, des prestations accessoires - repas, visites, excursion, etc - sont susceptibles d'être demandées au titulaire. Ces prestations seront rémunérées aux frais réels sur présentation des justificatifs auquel sera appliqué un coefficient majorateur.
ATTENTION : Ce coefficient sera à préciser dans l'offre par l'intermédiaire du document spécifique joint au DCE.

Le marché public à conclure dans le cadre de la présente consultation prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel exprimés en valeur, en application des articles L2125-1.1° et R2162-1 à -14 du Code de la Commande Publique (CCP)

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **7.500,00 € HT.**

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 60100000-9 - Services de transport routier

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Transports scolaires et périscolaires
60100000-9 - Services de transport routier
Lot n° 2 : Transport pour les Accueils Collectifs de Mineurs - ACM
60100000-9 - Services de transport routier
Lot n° 3 : Autres prestations de transport
60100000-9 - Services de transport routier

1.3. Durée

Tous les lots
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 15 juin 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 15 juin 2027.
La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 14 juin 2028.

Si la notification a lieu après la date de début prévue, le marché commencera à la date de notification.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.
Sous réserve des dispositions du CCAP, chaque marché est conclu pour une période ferme d'une année à compter de sa notification, puis reconductible tacitement, sans que sa durée globale n'excède 3 années.
A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Règlement Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Bordereau de prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Annexe(s)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre,

le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

A. <u>Composition du dossier de candidature</u>

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères suivants :

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Le candidat justifiera par tout moyen à sa convenance de sa capacité économique et financière à réaliser les prestations objet du marché. Pour cela, il produira soit les DC1 et DC2 dûment complétés soit une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les 3 derniers exercices disponibles et accompagnés des documents requis.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché. A ce titre, chaque candidat devra présenter une note sur l'organisation de sa Société : le candidat devra présenter précisément son activité, son organisation interne lui permettant d'assurer les prestations, ses moyens humains dans le domaine concerné par le marché : seront présentés ses effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Les candidats devront présenter la liste de référence pour prestations similaires au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date ou le destinataire public ou privé. Les références seront prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat.	Tous les lots

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics ;
- Le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

B) Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application del'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »** répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	**Le relevé d'identité bancaire**
3	**Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	**Le mémoire technique** Le candidat devra fournir une note technique présentant : - l'origine des matière premières - le lieu de production des produits (matériels, atelier) - les mesures prises pour assurer les demandes environnementales (Cf CCTP)
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

Il est recommandé de ne fournir que les documents correspondant précisément à l'offre ; l'abondance de documents n'étant pas considérée comme un gage de qualité.
Sont donc à proscrire les documents marketing et les présentations commerciales générales des sociétés, services et produits. Ce qui est attendu des candidats est une offre personnalisée et claire permettant de retrouver aisément les informations recherchées.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	**PRIX**	**40**
	Le critère prix sera noté selon les indications suivantes : *Note maximale X Offre moins disante / Offre de la société*	
2	**CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUE**	**40**
	Le critère technique sera divisé en 3 sous-critères :	
2.1	Organisation et moyens affectés aux prestations	15
	Seront notamment examinés : *• organisation générale du service ;* *• moyens humains affectés au marché ;* *• organisation de la prise en charge et de la dépose des groupes ;* *• capacité à respecter les horaires demandés ;* *• modalités de gestion des modifications ou demandes ponctuelles ;* *• organisation en cas d'indisponibilité d'un véhicule ou d'un conducteur.*	
2.2	Sécurité, qualité et continuité de service	15
	Seront notamment examinés : *• mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des passagers ;* *• qualification et expérience des conducteurs ;* *• entretien et contrôle des véhicules ;*	

	• organisation en cas de panne, accident ou incident ; *• moyens prévus pour assurer la continuité du service ;* *• dispositif de remplacement des véhicules et des conducteurs.*	
2.3	Moyens de communication et de suivi	10
	Seront notamment examinés : *• interlocuteur dédié ;* *• disponibilité du titulaire ;* *• modalités de confirmation des prestations ;* *• réactivité en cas d'urgence ou de modification ;* *• modalités de suivi des prestations réalisées.*	
3	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**	**20**
	La performance environnementale sera appréciée au regard des engagements et moyens réellement proposés par le candidat pour l'exécution du marché. *Pour chaque sous-critère, l'acheteur appréciera la qualité des propositions au regard des éléments fournis dans le mémoire technique.* *Une attention particulière sera portée au caractère :* *• concret des mesures proposées ;* *• mesurable des engagements ;* *• adapté aux caractéristiques des prestations ;* *• réaliste au regard des contraintes du transport de personnes ;* *• vérifiable pendant l'exécution du marché.* *À titre indicatif, l'appréciation pourra être effectuée selon l'échelle suivante :* *Excellent : Réponse très complète, précise, mesurable et particulièrement adaptée 100%* *Très satisfaisant :Réponse complète et bien adaptée 80%* *Satisfaisant: Réponse correcte répondant aux attentes 60%* *Peu satisfaisant: Réponse partielle ou peu détaillée 40%* *Insuffisant: Réponse très incomplète ou peu adaptée 20%* *Absence de réponse: Élément non renseigné 0%*	
3.1	Performance environnementale du parc de véhicules	7
	Le candidat présentera les véhicules susceptibles d'être affectés au marché en précisant notamment : *• type de motorisation ;* *• année de première mise en circulation ;* *• norme d'émission, lorsqu'elle est disponible ;* *• nombre de véhicules à faibles émissions ;* *• part estimée des prestations pouvant être réalisée avec ces véhicules.* *La notation tiendra compte de la qualité environnementale globale du parc proposé, en tenant compte de la capacité et des caractéristiques des véhicules nécessaires à l'exécution du marché.*	
3.2	Mesures de réduction des consommations et émissions	7
	Seront notamment appréciées : *• actions d'écoconduite ;* *• formation ou sensibilisation des conducteurs ;* *• suivi des consommations ;* *• entretien permettant de maîtriser les consommations ;* *• mesures relatives à la limitation du fonctionnement du moteur à l'arrêt.*	

3.3	Optimisation des déplacements	6
	Seront notamment appréciées : *• mesures permettant de limiter les kilomètres à vide ;* *• optimisation des itinéraires ;* *• organisation des déplacements ;* *• mutualisation ou enchaînement des prestations lorsque cela est possible ;* *• outils utilisés pour optimiser les trajets.* *Les engagements présentés par le candidat et pris en compte dans la notation pourront être rendus contractuels dans les conditions prévues par les pièces du marché.*	
Pondération totale des critères d'attribution :		**100**

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard le **04 janvier 2027 à 17 :00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

A. Transmission dématérialisée des offres

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les documents transmis doivent respecter les conditions suivantes :

- Les prix doivent obligatoirement être arrondi à 2 chiffres après la virgule (à défaut, ce sera le logiciel marché qui arrondira de lui-même ; cet arrondi sera considéré comme l'offre définitive du candidat) ;
- Les **pièces financières** contractuelles **(DPGF et/ou BPU et/ou DQE)** demandées au titre de l'offre aux candidats doivent être :
  - **Complétées et remises sous format Excel** (non modifié) **et PDF ;**
  - **Datées, cachetées et signées ;**
- Les documents contractuels de l'offre doivent être transmis dans la mesure du possible **en noir et blanc** sous la **résolution 200*200 dpi**.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B. Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, **une copie de sauvegarde** de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Commune de WATTRELOS
Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE
59393 WATTRELOS Cedex"
A l'attention du service marché
Objet de la consultation : "Prestations de transport routier de personnes"
Avec la mention : « Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir par le service courrier »

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code la commande publique.

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Il peut être introduit :
• Un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de la justice administrative) ;
• Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
• Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 11. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire met en œuvre les moyens nécessaires afin de limiter l'impact environnemental des prestations de transport, sans compromettre la sécurité des usagers, la qualité du service, le respect des horaires et les contraintes propres aux transports réalisés (conformément au CCTP)

ARTICLE 12. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.